

En sa SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2005, le Conseil a pris la décision suivante :

### Accès de The Phone Company au réseau de Belgacom Mobile Mesures provisoires

---

Vu la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, notamment l'article 20;

Vu la copie transmise par Belgacom Mobile à l'Institut du courrier du 19 janvier 2005 adressé par les conseils de Belgacom Mobile à ceux de The Phone Company, duquel il ressort que Belgacom Mobile a l'intention de mettre fin à l'accès de The Phone Company à son réseau à compter du 24 janvier, si The Phone Company n'accepte pas les conditions de son offre « Special Access Offer » ;

Vu le courrier des conseils de The Phone Company en date du 21 janvier 2005 demandant à l'Institut de prendre des mesures provisoires;

Considérant l'extrême urgence découlant de l'imminence de la menace d'interruption de services par Belgacom Mobile;

Considérant que Belgacom Mobile a déjà interrompu ses services à l'égard de The Phone Company par le passé;

Considérant l'existence d'un préjudice grave et difficilement réparable dans le chef de The Phone Company consistant à ne plus pouvoir assurer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, faute de temps pour mettre en place une solution alternative à la rupture de services de la part de Belgacom Mobile;

Considérant l'existence d'un préjudice grave et difficilement réparable dans le chef des utilisateurs finals utilisant les services de The Phone Company consistant à ne plus pouvoir passer d'appels téléphoniques pour une durée indéterminée ;

Le Conseil fait défense à Belgacom Mobile de ne plus permettre à The Phone Company l'accès à son réseau.

Cette mesure provisoire est prise pour une durée d'un mois.

M. Van Bellinghen  
Membre du Conseil

G. Denef  
Membre du Conseil

C. Rutten  
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde  
Président du Conseil